



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny- GUYON Yoann – HEMON Morgane – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe

Absent : Bruno BORDENAVE

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :  
- Philippe NIMIS à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 29 août 2017

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal par un hommage à Muriel LE GAC et à Camille DERVOUIT.

« Mesdames, Messieurs les élus,

Nous avons vécu un été très douloureux par la perte de deux êtres chers à nos cœurs, Camille et Muriel. Nos pensées vont à leurs proches et elles resteront dans nos mémoires.

Nous ne pouvions pas reprendre le cycle de nos conseils municipaux et ce conseil de rentrée sans rendre hommage à notre chère collègue disparue Muriel LE GAC.

Muriel était une femme à part et même d'une lignée de femmes à part. Une femme qui ne s'en laissait compter par personne.

Elle a passé toute sa vie à mettre la sienne au service des autres, de la commune, du CCAS, du Valcor, de CCA, du département.

Muriel était une personne qu'il fallait se donner la peine de connaître. Et il fallait qu'elle soit d'accord.

Elle était d'une profonde pudeur en ce qui concernait sa personne. Le plus important pour elle, me semble-t-il était ce qu'elle pouvait faire pour les autres et non ce que les autres pouvaient faire pour elle.

Elle n'aimait pas parler d'elle mais elle adorait parler, comme elle le disait, de ses petits. Elle se livrait peu mais quand elle le faisait, c'était toujours intense et précis. Puis il fallait passer à autre chose. Elle a tenu tête le plus longtemps possible face à la maladie avec une force et un courage qu'elle puisait dans l'amour de ses « petits ».

Elle gardera une place à part dans mon cœur et mon esprit.

Peut-être qu'elle n'aimerait pas nos larmes aujourd'hui. Alors laissons les couler une fois pour toute et prenons exemple sur ce qu'elle a accompli et poursuivons son travail.

Rassemblons-nous pendant une minute de silence. »

Après avoir énoncé l'ordre du jour, Monsieur Le Maire indique que les conseillers de l'opposition souhaitent poser des questions orales. Il leur laissera la parole après épuisement de l'ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017**

Le compte rendu du 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité

## **1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU**

Suite au décès de Muriel LE GAC, un poste de conseiller municipal de la majorité est à pourvoir.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Morgane HEMON :

« Nous accueillons ce soir Morgane HEMON, candidate issue de la liste « TREGUNC NATURELLEMENT » et venant immédiatement après le dernier élu. Morgane a accepté de siéger au sein du conseil.

Suite aux démissions de Messieurs CHARPENTIER et CANTIÉ, candidats de la liste « AGIR ENSEMBLE POUR TREGUNC », les membres de l'opposition ont été sollicités par courrier : le premier Monsieur BOURHIS Robert, la seconde Madame PELLETER Michelle, le troisième Monsieur NERRIEC Bruno. Ces trois personnes ont décliné la proposition et c'est Madame Marcelle JAFFREZIC qui a accepté de prendre le siège de Monsieur CHARPENTIER. Elle est absente ce soir aussi procéderons-nous à son installation lors d'une prochaine séance et je la remercie par avance.

Nous sommes toujours dans l'attente du remplacement de Monsieur CANTIÉ.

Il est donc proposé d'installer Morgane HEMON dans ses fonctions.

### **DELIBERATION (05/09/01)**

Monsieur Le Maire indique que suite au décès de Madame Muriel LE GAC, un poste de conseiller municipal de la majorité est à pourvoir. L'article L.270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Morgane HEMON, candidate issue de la même liste et venant immédiatement après le dernier élu, est appelée à remplacer Madame Muriel LE GAC. Elle a accepté de siéger au conseil municipal en qualité de conseillère municipale. Il est donc proposé de l'installer dans ses nouvelles fonctions.

**Le conseil municipal prend acte de ce changement.**

## **2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

### **COMPTE RENDU**

Suite à l'installation de Morgane HEMON, en qualité de conseillère municipale, la composition des commissions est modifiée. Elle intègre la commission des finances, la commission d'appel d'offres en qualité de membre suppléant, la commission de délégation de service public en qualité de membre titulaire, la commission paritaire Commune/MJC, le SIVU de Concarneau/Trégunc en qualité de membre titulaire et le syndicat mixte pour le centre de secours en qualité de membre titulaire.

### **DELIBERATION (05/09/02)**

Monsieur Le Maire indique que suite à l'installation de Madame HEMON, en qualité de conseillère municipale, la composition des commissions est modifiée comme suit :

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PERSONNEL**

Olivier BELLEC

Valérie VOISIN  
Dominique DERVOUT  
Karine GALBRUN  
Brigitte BANDZWOLEK

Michel TANGUY  
Rachel FLOCH ROUDAUT  
Philippe NIMIS  
**Morgane HEMON**

Michel DION  
Sonia DOUX BETHUIS  
Paul DADEN

### **SPORT, EDUCATION, EDUCATION, CULTURE, ASSOCIATIONS, JEUNESSE ET SOLIDARITE**

Olivier BELLEC

#### **Marie-Pierre RIVIERE**

Yannick SELLIN  
Sylvie VERGOS  
Anita JOULAIN  
Marthe LE GUILLOU

Valérie VOISIN  
Vincent LE MAREC  
Christiane JAFFREZIC

Rachel FLOCH ROUDAUT  
Yoann GUYON  
Fanny SALAUN

### **TRAVAUX, AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (Patrimoine, voirie, réseaux, ports, littoral)**

Olivier BELLEC

#### **Michel TANGUY**

Dominique DERVOUT  
Yves ROBIN  
Bruno BORDENAVE  
Gisèle SINGUIN DANIELOU

Michel DION  
Sylvie VERGOS  
Christiane JAFFREZIC

Luc LAURENT  
Jean-Paul NIVEZ  
Paul DADEN

### **URBANISME ET HABITAT**

Olivier BELLEC

#### **Régine SCAER JANNEZ**

Michel TANGUY  
Luc LAURENT  
Philippe NIMIS  
Brigitte BANDZWOLEK

Dominique DERVOUT  
Sylvie VERGOS  
Bruno BORDENAVE  
Gisèle SINGUIN DANIELOU

Michel DION  
Sonia DOUX BETHUIS  
Paul DADEN

### **COMMISSION ACCESSIBILITE**

Olivier BELLEC ou son représentant

Valérie VOISIN  
Michel TANGUY  
Luc LAURENT  
Philippe NIMIS  
Marthe LE GUILLOU

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Olivier BELLEC ou son représentant

Titulaires

Michel DION  
Jean-Paul NIVEZ  
Sonia DOUX BETHUIS  
Michel TANGUY  
Brigitte BANDZWOLEK

Suppléants

**Morgane HEMON**  
Marie-Pierre RIVIERE  
Paul DADEN  
Christiane JAFFREZIC

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Olivier BELLEC ou son représentant

Titulaires

**Morgane HEMON**  
Michel DION  
Sonia DOUX-BETHUIS  
Michel TANGUY

Suppléants

Marie-Pierre RIVIERE  
Paul DADEN  
Jean-Paul NIVEZ  
Christiane JAFFREZIC

**COMMISSION PARITAIRE MJC**

Olivier BELLEC ou son représentant

Marie-Pierre RIVIERE  
**Morgane HEMON**  
Brigitte BANDZWOLEK

**COMMISSION PARITAIRE "LES PETITS MOUSSAILLONS"**

Olivier BELLEC ou son représentant

Valérie VOISIN  
Anita JOULAIN

**GROUPES DE TRAVAIL**

**CHARGE DES CIMETIERES**

**Michel TANGUY**

Sylvie VERGOS  
Karine GALBRUN  
Luc LAURENT  
Sonia DOUX BETHUIS

**CHARGE DES MARCHES**

**Rachel FLOCH ROUDAUT**

Yves ROBIN  
Anita JOULAIN  
Luc LAURENT  
Christiane JAFFREZIC

**CHARGE DES ATTRIBUTIONS DE MOUILLAGES**

**Michel DION**

Dominique DERVOU  
Philippe NIMIS  
Sylvie VERGOS  
Vincent LE MAREC  
Gisèle SINGUIN DANIELOU

**REPRESENTATIONS INTERCOMMUNALES**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU DE PONT-AVEN**

Titulaires :

Michel DION  
Michel TANGUY  
Jean-Paul NIVEZ

Suppléant :

Luc LAURENT

**SIVU DE CONCARNEAU / TREGUNC**

Le Maire ou son représentant

Titulaires :

**Morgane HEMON**  
Dominique DERVOU  
Philippe NIMIS

Suppléants:

Régine SCAER JEANNEZ  
Yves ROBIN

**SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS**

Titulaires :

**Morgane HEMON**  
Yves ROBIN

Suppléants

Sylvie VERGOS  
Luc LAURENT

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)**

Titulaires :

Michel TANGUY  
Luc LAURENT

Suppléants :

Paul DADEN  
Jean-Paul NIVEZ

**COMMISSIONS OU DESIGNATIONS INSTITUTIONNELLES**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Olivier BELLEC

Valérie VOISIN  
Karine GALBRUN  
Fanny SALAUN  
Christiane JAFFREZIC  
Philippe NIMIS  
Anita JOULAIN  
Jean-Paul NIVEZ  
Marthe LE GUILLOU

**CONSEILS D'ECOLE**

Le Maire ou son représentant (Rachel FLOCH ROUDAUT)

Groupe scolaire MARC BOURHIS                      Anita JOULAIN  
Groupe scolaire RENE DANIEL                      Anita JOULAIN

**CORRESPONDANT DEFENSE**

Vincent LE MAREC

**CONSEIL PORTUAIRE DE TREVIGNON**

Michel DION

**CONSEIL PORTUAIRE DE POULDOHAN / PORS BREIGN**

Michel DION

**Le conseil municipal prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions.**

**3 – RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016**

**NOTE DE SYNTHESE**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le service public d'assainissement est confié à l'entreprise SUEZ au moyen d'un contrat de délégation de service public depuis le 5 août 2016.

Pour mémoire, la gestion du service inclut :

- le droit exclusif pour le fermier d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées,
- l'exploitation par le fermier des ouvrages et installations de collecte des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- l'obligation pour le fermier d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations des canalisations ; d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ; d'assurer la surveillance et l'entretien des postes de relèvement,
- l'obligation pour le fermier de fournir à la mairie les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service afin que la mairie puisse élaborer ses projets de renforcement, d'extension et de maîtrise du service délégué,
- le droit pour le fermier de percevoir les rémunérations prévues par contrat, en particulier la redevance d'assainissement.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

La longueur du réseau est de 54,48 km répartis de la façon suivante : 47 km en réseau gravitaire et 7,40 km par refoulement. Il y a 14 postes de relèvement. L'ensemble des effluents transite par le poste de Pont-Minaouët, pour être ensuite acheminé à la station de Kerambreton.

En 2016, le volume collecté était de 459 401 m<sup>3</sup>. Le nombre de clients était de 2 462 et le volume d'eau facturé a été de 215 949 m<sup>3</sup>.

La tarification de la redevance d'assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'une part proportionnelle (prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs étaient les suivants :

- la part fixe du fermier était de 7.13 € /semestre/abonné
- la part proportionnelle du fermier était de 0.423 €/m<sup>3</sup>
- la part proportionnelle de la commune était de 0.55 €/m<sup>3</sup>
- la taxe de modernisation des réseaux à destination de l'agence de l'eau était de 0.18 €/m<sup>3</sup>.

Pour un client, la facture d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> était de 167,90 € (part collecte des eaux usées) en 2016.

Le produit d'exploitation du service pour le délégataire a été de 73 349 € en 2016.

Au 31 décembre 2016, le budget de l'assainissement de la commune présentait un excédent global de 1 169 902 €. La section d'exploitation était excédentaire de 26 728 € et la section d'investissement de 1 143 174 €. Aucun emprunt ne reste à rembourser.

Monsieur DUGAST, responsable de secteur au sein de l'entreprise SUEZ sera invité à compléter ce rapport en séance en détaillant notamment le bilan technique de la délégation.

L'intégralité du rapport annuel du délégataire est consultable en mairie.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté.**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur DION demande pourquoi, malgré les améliorations techniques, une grande quantité d'eaux parasites continue à s'infiltrer dans le réseau.

Monsieur DUGAST répond que cette problématique est liée aux précipitations et à l'état du réseau bien que des infiltrations sont également observées sur des réseaux récents. Des démarches sont entreprises pour réduire ce phénomène.

### **DELIBERATION (05/09/03)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS), document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le maire présente au conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le service public d'assainissement est confié à l'entreprise SUEZ au moyen d'un contrat de délégation de service public depuis le 5 août 2016.

Pour mémoire, la gestion du service inclut :



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

- le droit exclusif pour le fermier d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées,
- l'exploitation par le fermier des ouvrages et installations de collecte des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- l'obligation pour le fermier d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations des canalisations ; d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ; d'assurer la surveillance et l'entretien des postes de relèvement,
- l'obligation pour le fermier de fournir à la commune les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service afin que celle-ci puisse élaborer ses projets de renforcement, d'extension et de maîtrise du service délégué,
- le droit pour le fermier de percevoir les rémunérations prévues par contrat, en particulier la redevance d'assainissement.

La longueur du réseau est de 54,48 km répartis de la façon suivante : 47 km en réseau gravitaire et 7,40 km par refoulement. Il y a 14 postes de relèvement. L'ensemble des effluents transite par le poste de Pont-Minaouët, pour être ensuite acheminé à la station de Kerambreton.

En 2016, le volume collecté était de 459 401 m<sup>3</sup>. Le nombre de clients était de 2 462 et le volume d'eau facturé a été de 215 949 m<sup>3</sup>.

La tarification de la redevance d'assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'une part proportionnelle (prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs étaient les suivants :

- la part fixe du fermier était de 7.13 € /semestre/abonné
- la part proportionnelle du fermier était de 0.423 €/m<sup>3</sup>
- la part proportionnelle de la commune était de 0.55 €/m<sup>3</sup>
- la taxe de modernisation des réseaux à destination de l'agence de l'eau était de 0.18 €/m<sup>3</sup>.

Pour un client, la facture d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> était de 167,90 € (part collecte des eaux usées) en 2016.

Le produit d'exploitation du service pour le délégataire a été de 73 349 € en 2016.

Au 31 décembre 2016, le budget de l'assainissement de la commune présentait un excédent global de 1 169 902 €. La section d'exploitation était excédentaire de 26 728 € et la section d'investissement de 1 143 174 €. Aucun emprunt ne reste à rembourser.

Monsieur DUGAST, responsable de secteur au sein de l'entreprise SUEZ complète ce rapport en séance en détaillant notamment le bilan technique de la délégation.

L'intégralité du rapport annuel du délégataire est consultable en mairie.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.**

### **4 – RAPPORT SUR LE SIVU CONCARNEAU/TREGUNC – ANNEE 2016**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur l'activité et le compte administratif des EPCI dont la commune est membre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) CONCARNEAU-TREGUNC a été dissous pour être remplacé par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) CONCARNEAU-TREGUNC détenant l'unique compétence de gestion de la station d'épuration de Kérambreton.

La compétence liée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été transférée à la communauté d'agglomération.

### **1°) La compétence « station d'épuration de Kérambreton ».**

Le SIVU a en charge le financement de l'investissement et du fonctionnement de la station d'épuration construite en 1981 et dont l'extension et la mise aux normes ont été achevées en juin 2000.

L'entreprise SUEZ est en charge du traitement des eaux usées du SIVU Concarneau-Trégunc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 8 ans, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Les modalités de financement du SIVU ont été modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2003:

-le fermier exploitant (SUEZ) facture désormais directement auprès des usagers une redevance destinée à financer le fonctionnement de la station d'épuration ;

-le fermier facture également une redevance (fixée par le SIVU) auprès des usagers qu'il reverse au SIVU. Cette recette permet au SIVU d'assurer le solde du financement de l'ensemble de ses dépenses.

Concernant les dépenses de fonctionnement de l'année 2016, nous pouvons noter la diminution de cette section à hauteur de -28,8 K€ par rapport à 2015 en raison notamment de :

- les charges financières pour un montant de 23 881,48 € en diminution de 16 % par rapport à 2015 ;
- l'assurance multirisque pour un total de 10 062,21 € contre 10 525,96 € en 2015 (responsabilité civile en cas de pollution) ;
- la diminution de la ligne 6228 « divers » du fait de travaux réalisés en 2015 d'abattage d'arbres à proximité du lotissement de Kérambreton pour 10 860 €

Concernant les recettes de fonctionnement : ces dernières ont été perçues auprès des usagers par SUEZ, reversées au SIVU pour un montant de 207 482,32 € contre 552 937 € en 2015. Le montant de 2015 était lié au rattrapage du retard de facturation de SUEZ pour un semestre en 2014 et l'année complète en 2015. La recette de 2016 est conforme à la prévision.

La participation de SUEZ aux frais de contrôle pour un montant de 20 000 € pour la première année de DSP contre 20 319 € en 2015.

En section d'investissement on peut noter côté dépenses le remboursement du capital de la dette pour un montant de 121 863,09 € contre 117 085,05 € en 2015, en progression de 4,1 % par rapport à 2015.

### **2°) La compétence « aire des gens du voyage »**

La loi NOTRe a consacré le transfert de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'année 2016 a été marquée par la dissolution du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage », la transformation du syndicat mixte en syndicat à vocation unique puis le transfert à CCA.

Le SIVU n'exerce donc plus la compétence «Aire d'accueil des gens du voyage» depuis le 1er janvier 2017. Le rapport d'activité a été communiqué par l'hacienda à l'EPCI.

Le Compte Administratif du SIVU est consultable en mairie, son rapport d'activités est joint en **annexe n°1**.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports présentés.**

**DELIBERATION (05/09/04)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur l'activité et le compte administratif des EPCI dont la commune est membre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) CONCARNEAU-TREGUNC a été dissous pour être remplacé par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) CONCARNEAU-TREGUNC détenant l'unique compétence de gestion de la station d'épuration de Kérambreton.

La compétence liée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été transférée à la communauté d'agglomération.

**1°) La compétence « station d'épuration de Kérambreton ».**

Le SIVU a en charge le financement de l'investissement et du fonctionnement de la station d'épuration construite en 1981 et dont l'extension et la mise aux normes ont été achevées en juin 2000.

L'entreprise SUEZ est en charge du traitement des eaux usées du SIVU Concarneau-Trégunc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 8 ans, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Les modalités de financement du SIVU ont été modifiées au 1er janvier 2003:

- le fermier exploitant (SUEZ) facture désormais directement auprès des usagers une redevance destinée à financer le fonctionnement de la station d'épuration ;

- le fermier facture également une redevance (fixée par le SIVU) auprès des usagers qu'il reverse au SIVU. Cette recette permet au SIVU d'assurer le solde du financement de Concernant les dépenses de fonctionnement de l'année 2016, nous pouvons noter la diminution de cette section à hauteur de -28,8 K€ par rapport à 2015 en raison notamment de :

- les charges financières pour un montant de 23 881,48 € en diminution de 16 % par rapport à 2015 ;

- l'assurance multirisque pour un total de 10 062,21 € contre 10 525,96 € en 2015 (responsabilité civile en cas de pollution) ;

- la diminution de la ligne 6228 « divers » du fait de travaux réalisés en 2015 d'abattage d'arbres à proximité du lotissement de Kérambreton pour 10 860 €.

Concernant les recettes de fonctionnement : ces dernières ont été perçues auprès des usagers par SUEZ, reversées au SIVU pour un montant de 207 482,32 € contre 552 937 € en 2015. Le montant de 2015 était lié au rattrapage du retard de facturation de SUEZ pour un semestre en 2014 et l'année complète en 2015. La recette de 2016 est conforme à la prévision.

La participation de SUEZ aux frais de contrôle pour un montant de 20 000 € pour la première année de DSP contre 20 319 € en 2015.

En section d'investissement on peut noter côté dépenses le remboursement du capital de la dette pour un montant de 121 863,09 € contre 117 085,05 € en 2015, en progression de 4,1 % par rapport à 2015.

## **2°) La compétence « aire d'accueil des gens du voyage »**

La loi NOTRe a consacré le transfert de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'EPCI au 1er janvier 2017. L'année 2016 a été marquée par la dissolution du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage », la transformation du syndicat mixte en syndicat à vocation unique puis le transfert à CCA.

Le SIVU n'exerce donc plus la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » depuis le 1er janvier 2017. Le rapport d'activité a été communiqué par l'hacienda à l'EPCI.

Le Compte Administratif du SIVU est consultable en mairie, son rapport d'activités a été joint en annexe n°1 à la note de présentation.

Monsieur DUGAST, responsable de secteur au sein de l'entreprise SUEZ complète ce rapport en séance en détaillant notamment le bilan technique de la délégation.

**Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés.**

## **5 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Les compétences de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) ont été modifiées par arrêté préfectoral concernant la gestion des zones d'activités le 30 décembre 2016, le financement d'un centre d'incendie et de secours le 15 septembre 2016, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage le 30 décembre 2016 et la lutte contre les frelons asiatiques le 19 mai 2017.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont le rôle est d'élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges lors des transferts de compétence des communes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est tenue le 17 mai 2017 pour évaluer les éventuels transferts de charges liés à cette modification statutaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de CCA, reçu en mairie le 6 juin 2017.

**La CLECT propose de retenir les méthodes suivantes :**

- Compétence « gestion des zones d'activités » : méthode de droit commun valorisant les charges d'entretien selon les déclarations des communes et les charges de renouvellement à hauteur de 50% de l'enveloppe benchmark (moyenne des coûts d'un ensemble de collectivités de même strate démographique) soit une réduction de l'attribution de compensation de la commune de TREGUNC de 13 472€ par an.
- Financement d'un centre d'incendie et de secours : méthode de droit commun évaluant la charge à 41 890€ pour Rosporden, 12 390€ pour Saint-Yvi et 4 720€ pour Tourc'h. La commune de Trégunc n'est pas impactée.
- Compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » : méthode de libre fixation évaluant les charges selon le résultat annuel après neutralisation des annuités de la dette pour Rosporden et du déficit reporté soit une réduction de l'attribution de compensation de la commune de TREGUNC de 23 438€ par an.
- Compétence « lutte contre les frelons asiatiques » : la CLECT s'est prononcée pour une prise en charge financière de cette compétence par CCA sans transfert de charges.

Le rapport de la CLECT est joint en **annexe n°2**

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 21 août 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les méthodes de transfert de charges proposées par la CLECT.**

**COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK rappelle que ce sujet a été longuement étudié en conseil communautaire et indique qu'elle n'a pas de question.

**DELIBERATION (05/09/05)**

Monsieur Le Maire indique que les compétences de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) ont été modifiées par arrêté préfectoral concernant la gestion des zones d'activités le 30 décembre 2016, le financement d'un centre d'incendie et de secours le 15 septembre 2016, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage le 30 décembre 2016 et la lutte contre les frelons asiatiques le 19 mai 2017.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont le rôle est d'élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges lors des transferts de compétence des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est tenue le 17 mai 2017 pour évaluer les éventuels transferts de charges liés à cette modification statutaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de CCA, reçu en mairie le 6 juin 2017.

**La CLECT propose de retenir les méthodes suivantes :**

- Compétence « gestion des zones d'activités » : méthode de droit commun valorisant les charges d'entretien selon les déclarations des communes et les charges de renouvellement à hauteur de 50% de l'enveloppe benchmark (moyenne des coûts d'un ensemble de collectivités de même strate démographique) soit une réduction de l'attribution de compensation de la commune de TREGUNC de 13 472 € par an.
- Financement d'un centre d'incendie et de secours : méthode de droit commun évaluant la charge à 41 890€ pour Rosporden, 12 390 € pour Saint-Yvi et 4 720 € pour Tourc'h. La commune de Trégunc n'est pas impactée.
- Compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » : méthode de libre fixation évaluant les charges selon le résultat annuel après neutralisation des annuités de la dette pour Rosporden et du déficit reporté soit une réduction de l'attribution de compensation de la commune de TREGUNC de 23 438 € par an.
- Compétence « lutte contre les frelons asiatiques » : la CLECT s'est prononcée pour une prise en charge financière de cette compétence par CCA sans transfert de charges.

Le rapport de la CLECT a été joint en annexe n°2 à la note de présentation.

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 21 août 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les méthodes de transfert de charges proposées par la CLECT.**

**6 – TARIF POUR LA MISE EN LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE ROUTE DE CONCARNEAU**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune est propriétaire d'un nouveau local commercial situé 13 route de Concarneau au rez- de-chaussée d'un immeuble nouvellement construit comprenant également des logements, qu'elle souhaite mettre en location.

Ce local commercial neuf est composé d'une pièce principale de 58m<sup>2</sup>, d'une réserve de 4m<sup>2</sup>, d'un local technique extérieur de 5m<sup>2</sup>, d'une vitrine sur toute la façade du local et d'un point d'eau avec ballon d'eau chaude et WC.

Les aménagements intérieurs seront à la charge du locataire.

La commune a reçu plusieurs candidatures pour cette location.

Il est proposé d'établir le loyer mensuel à 400 € hors taxes (HT).

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 21 août 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

## **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire indique que la commune a reçu plusieurs candidatures pour cette location. Le bureau a choisi une agence de voyage, dirigée par Madame LE GLOANEC, professionnelle du tourisme depuis plus de 20 ans

Monsieur Le Maire se dit ravi d'accueillir un nouveau commerçant et rappelle la volonté de la municipalité de soutenir les activités économiques sur la commune et notamment le commerce de proximité.

Madame BANDZWOLEK remarque que le loyer n'est pas très cher.

Monsieur Le Maire répond que c'est une volonté dans le but de faciliter l'installation de commerçants en pratiquant des tarifs attractifs comme pour les autres commerces dont la commune est propriétaire.

## **DELIBERATION (05/09/06)**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que la commune sera prochainement propriétaire d'un nouveau local commercial situé 13 route de Concarneau au rez-de-chaussée d'un immeuble nouvellement construit comprenant également des logements, qu'elle souhaite mettre en location.

Ce local commercial neuf est composé d'une pièce principale de 58 m<sup>2</sup>, d'une réserve de 4 m<sup>2</sup>, d'un local technique extérieur de 5 m<sup>2</sup>, d'une vitrine sur toute la façade du local et d'un point d'eau avec ballon d'eau chaude et WC.

Les aménagements intérieurs seront à la charge du locataire.  
Il est proposé d'établir le loyer mensuel à 400 € hors taxes (HT).

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 21 août 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant mensuel du loyer à 400 € HT.**

## **7 – ACQUISITION DE TERRAINS**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur Jean-Claude LABORIA a proposé de vendre à la commune plusieurs parcelles de terrain lui appartenant. Il s'agit des parcelles cadastrées ZB 13, ZB 167, ZC 98, AB 346, AB 322, AB 422 et AB 430 représentant une surface totale de 28 352 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles présentent un caractère patrimonial intéressant pour la collectivité notamment parce qu'elles accueillent le site dénommé « tête de l'éléphant » bien connu et apprécié des habitants et visiteurs de la commune.

Le prix de vente évalué à 6 600€ pour l'ensemble des parcelles précitées a recueilli l'accord des deux parties.

Un extrait cadastral est joint en **annexe n°3**.

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 21 août 2017 ;**

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition.**

## **COMPTE RENDU**

Des photographies du site sont projetées en séance.

### **DELIBERATION (05/09/07)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que Monsieur Jean-Claude LABORIA a proposé de vendre à la commune plusieurs parcelles de terrain lui appartenant. Il s'agit des parcelles cadastrées ZB 13, ZB 167, ZC 98, AB 346, AB 322, AB 422 et AB 430 représentant une surface totale de 28 352 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles présentent un caractère patrimonial intéressant pour la collectivité notamment parce qu'elles accueillent le site dénommé « tête de l'éléphant » bien connu et apprécié des habitants et visiteurs de la commune.

Le prix de vente évalué à 6 600€ pour l'ensemble des parcelles précitées a recueilli l'accord des deux parties. Un extrait cadastral est joint à la présente délibération.

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 21 août 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des terrains de Monsieur LABORIA.**

### **8 –ADMISSION EN NON VALEUR**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 21 août 2017 ;**

**Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables au budget principal pour un montant total de 1 270,32 €. Cette somme concerne 12 redevables.**

## **COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK demande quels services sont concernés, et si ces personnes bénéficient d'aides du CCAS.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de factures de restauration scolaire, de garderie et de PV impayés, le CCAS intervient en effet si nécessaire.

### **DELIBERATION (05/09/08)**

Monsieur Le Maire indique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.



**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 21 août 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables au budget principal pour un montant total de 1 270,32 €.**

## **9 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau.

La commune adhère au Syndicat d'Eau de Pont-Aven qui regroupe les communes de TREGUNC, NEVEZ et PONT-AVEN.

Le syndicat a pour vocation la mise en commun des moyens des trois communes pour la réalisation et la gestion des installations de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Le Comité Syndical, composé de trois représentants de chaque commune, définit les besoins et les financements des projets pour la fourniture d'eau potable en quantité et qualité. Par ailleurs, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, il a confié la gestion du service d'eau potable à SAUR FRANCE qui intervient en tant que fermier du syndicat.

Le syndicat :

- est propriétaire de l'ensemble des installations (usine de production, châteaux d'eau et réseau de distribution) ;
- assure la mise en place des nouvelles installations, le développement et le remplacement du réseau de distribution dans le cadre de programmes de travaux confiés à des entreprises à l'issue d'une mise en concurrence ;
- gère le service d'eau potable. Le syndicat a choisi de déléguer la gestion à SAUR FRANCE après une mise en concurrence.

Le contrat de délégation de service public avec SAUR France court jusqu'au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2016,

- le service desservait 9 487 abonnés dont 4 896 trégunois,
- la consommation moyenne annuelle 2016 par abonné était de 86,28 m<sup>3</sup> (80,4 m<sup>3</sup> au 31/12/2015)
- 818 566 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été vendus durant l'exercice 2016 (766 904 m<sup>3</sup> en 2015).
- le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable était de 334 kilomètres (idem en 2015).

La facture d'eau comprend une part fixe (abonnement, location compteur...) et une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Les frais d'accès au service étaient au 31/12/2016 de 34,21 € (35,85€ au 01/01/2017).

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

Pour un usager, la facture d'eau potable pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> était de 257,35 € en 2016 soit 2,14 €/ m<sup>3</sup>.

La vente d'eau potable aux usagers a généré des recettes d'un montant de 1 643 330,75€ en 2016.

En termes de qualité, 69 prélèvements ont été réalisés en 2016, tous étaient conformes.

Le rapport du syndicat est joint en **annexe n°4** et sera commenté lors de la séance.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté.**

### **COMPTE RENDU**

Des photographies sont projetées en séance.

Monsieur ROBIN déplore l'absence d'interlocuteur de proximité.

Monsieur DION lui répond qu'un numéro de téléphone est réservé à la clientèle et un autre numéro pour les fuites d'eau.

Il explique qu'un problème existe actuellement au niveau des bornes situées sur la place de la mairie. Suite aux travaux de réaménagement de la rue de Pont-Aven, l'eau de ces canalisations est insuffisamment brassée ce qui engendre la stagnation de l'eau qui n'est, de ce fait, pas potable. Des travaux vont être effectués afin de rétablir cette situation.

### **DELIBERATION (05/09/09)**

Monsieur DION, Conseiller Municipal, indique que Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau.

La commune adhère au Syndicat d'Eau de Pont-Aven qui regroupe les communes de TREGUNC, NEVEZ et PONT-AVEN.

Le syndicat a pour vocation la mise en commun des moyens des trois communes pour la réalisation et la gestion des installations de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Le Comité Syndical, composé de trois représentants de chaque commune, définit les besoins et les financements des projets pour la fourniture d'eau potable en quantité et qualité. Par ailleurs, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, il a confié la gestion du service d'eau potable à SAUR FRANCE qui intervient en tant que fermier du syndicat.

Le syndicat :

- est propriétaire de l'ensemble des installations (usine de production, châteaux d'eau et réseau de distribution) ;
- assure la mise en place des nouvelles installations, le développement et le remplacement du réseau de distribution dans le cadre de programmes de travaux confiés à des entreprises à l'issue d'une mise en concurrence ;
- gère le service d'eau potable. Le syndicat a choisi de déléguer la gestion à SAUR FRANCE après une mise en concurrence.

Le contrat de délégation de service public avec SAUR France court jusqu'au 31 décembre 2023.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

Au 31 décembre 2016,

- le service desservait 9 487 abonnés dont 4 896 trégunois,
- la consommation moyenne annuelle 2016 par abonné était de 86,28 m<sup>3</sup> (80,4 m<sup>3</sup> au 31/12/2015)
- 818 566 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été vendus durant l'exercice 2016 (766 904 m<sup>3</sup> en 2015).
- le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable était de 334 kilomètres (idem en 2015).

La facture d'eau comprend une part fixe (abonnement, location compteur...) et une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Les frais d'accès au service étaient au 31/12/2016 de 34,21€ (35,85€ au 01/01/2017).

Pour un usager, la facture d'eau potable pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> était de 257,35 € en 2016 soit 2,14 €/ m<sup>3</sup>.

La vente d'eau potable aux usagers a généré des recettes d'un montant de 1 643 330,75€ en 2016.

En termes de qualité, 69 prélèvements ont été réalisés en 2016, tous étaient conformes.

L'année 2016 a été une année de grands travaux avec notamment la réalisation d'une réserve d'eau brute.

Le rapport du syndicat qui était en annexe n°4 est commenté lors de la séance.

**Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.**

### **10 - RAPPORTS D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'EPCI doit adresser chaque année à ses communes membres, un rapport d'activités de son établissement.

C'est dans ce cadre que sont présentés les rapports de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) : le rapport sur l'intercommunalité et les rapports accessibilité, commission consultative des services publics locaux, collecte des déchets, service public d'assainissement non collectif (SPANC) et transport. Ils sont joints en **annexe n°5**.

En ce qui concerne les finances, dans un contexte financier national difficile, avec des dotations en provenance de l'Etat en baisse, ajoutée à la hausse des cotisations affectant la masse salariale, C.C.A. termine l'année 2016 avec une bonne santé financière. Les excédents dégagés en 2016 vont permettre d'entamer l'exercice 2017 avec une possibilité d'autofinancement conséquente sur les dépenses d'investissement.

En ce qui concerne les activités, l'année 2016 a vu se concrétiser de nombreux projets comme la réouverture du musée de Pont-Aven en mars, la validation du projet de territoire...

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

Les comptes administratifs correspondants sont consultables en mairie et accessibles sous format informatique sur l'intranet de Concarneau Cornouaille Agglomération à l'emplacement suivant :

*Intranet de l'agglomération*

*Documents*

*Assemblées*

*09 – rapports d'activités*

*2016*

Le résultat de l'exercice 2016 du **budget principal** est excédentaire à 8 214 K€ compte-tenu des résultats par section suivants :

Un excédent de fonctionnement de 3 338 K€

Un déficit d'investissement de 2 403 K€

Un solde d'exécution reporté de l'année 2015 de 7 279 K€

Le **budget de l'atelier relais** enregistre un résultat positif de 325 K€ contre 308 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 44K€ et la section d'investissement un déficit de 26K€.

Le **budget des zones d'activités économiques** enregistre un résultat positif de 550 K€ contre 357 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 585 K€ et la section d'investissement un déficit de 263 K€.

Le **budget du SPANC** enregistre un résultat positif de 147 K€ contre 87 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 58 K€ et la section d'investissement un déficit de 2 K€.

Le **budget transport** enregistre un résultat positif de 567 K€ contre 139 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 624 K€ et la section d'investissement un déficit de 211 K€.

Le **budget Pépinière Ecopole** enregistre un résultat négatif de 289 K€ contre 319 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 56 K€ et la section d'investissement un déficit de 31 K€.

Le **budget CLIC** enregistre un résultat positif de 36 K€ contre 28 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 9 K€ et la section d'investissement un déficit de 599 €.

Le **budget Maintien du commerce de proximité** enregistre un résultat négatif de 101 K€ en 2016. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 33 K€ et la section d'investissement un déficit de 25K€.

Le **budget Collecte des ordures ménagères** enregistre un résultat positif de 789 K€ en 2016 contre 1 015 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 83 K€ et la section d'investissement un déficit de 308 K€.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports présentés.**

### **DELIBERATION (05/09/10)**

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'EPCI doit adresser chaque année à ses communes membres, un rapport d'activités de son établissement.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

C'est dans ce cadre que sont présentés les rapports de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) : le rapport sur l'intercommunalité et les rapports accessibilité, commission consultative des services publics locaux, collecte des déchets, service public d'assainissement non collectif (SPANC) et transport. Ils ont été joints en annexe n°5 à la note de présentation.

En ce qui concerne les finances, dans un contexte financier national difficile, avec des dotations en provenance de l'Etat en baisse, ajoutée à la hausse des cotisations affectant la masse salariale, C.C.A. termine l'année 2016 avec une bonne santé financière. Les excédents dégagés en 2016 vont permettre d'entamer l'exercice 2017 avec une possibilité d'autofinancement conséquente sur les dépenses d'investissement.

En ce qui concerne les activités, l'année 2016 a vu se concrétiser de nombreux projets comme la réouverture du musée de Pont-Aven en mars, la validation du projet de territoire...

Les comptes administratifs correspondants étaient consultables en mairie et accessibles sous format informatique sur l'intranet de Concarneau Cornouaille Agglomération à l'emplacement suivant :

*Intranet de l'agglomération*

*Documents*

*Assemblées*

*09 – rapports d'activités*

*2016*

Le résultat de l'exercice 2016 du **budget principal** est excédentaire à 8 214 K€ compte-tenu des résultats par section suivants :

Un excédent de fonctionnement de 3 338 K€

Un déficit d'investissement de 2 403 K€

Un solde d'exécution reporté de l'année 2015 de 7 279 K€

Le **budget de l'atelier relais** enregistre un résultat positif de 325 K€ contre 308 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 44K€ et la section d'investissement un déficit de 26K€.

Le **budget des zones d'activités économiques** enregistre un résultat positif de 550 K€ contre 357 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 585 K€ et la section d'investissement un déficit de 263 K€.

Le **budget du SPANC** enregistre un résultat positif de 147 K€ contre 87 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 58 K€ et la section d'investissement un déficit de 2 K€.

Le **budget transport** enregistre un résultat positif de 567 K€ contre 139 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 624 K€ et la section d'investissement un déficit de 211 K€.

Le **budget Pépinière Ecopole** enregistre un résultat négatif de 289 K€ contre 319 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 56 K€ et la section d'investissement un déficit de 31 K€.

Le **budget CLIC** enregistre un résultat positif de 36 K€ contre 28 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 9 K€ et la section d'investissement un déficit de 599 €.

Le **budget Maintien du commerce de proximité** enregistre un résultat négatif de 101 K€ en 2016. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 33 K€ et la section d'investissement un déficit de 25K€.

Le **budget Collecte des ordures ménagères** enregistre un résultat positif de 789 K€ en 2016 contre 1 015 K€ en 2015. La section de fonctionnement enregistre un excédent de 83 K€ et la section d'investissement un déficit de 308 K€.

**Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés.**

### **QUESTION ORALES**

#### **QUESTION N°1**

Madame BANDZWOLEK prend la parole :

« Monsieur Le Maire,

Ayant appris par des personnes extérieures que la date limite du contrôle de légalité est passée du 18 juillet au 28 août 2017, pouvez vous en donner les raisons ?

Il aurait été souhaitable que vos services nous en ait informés plutôt que de l'apprendre par des particuliers.

Par ailleurs, nous avons appris par la presse le recours gracieux par 3 associations ».

#### **REPOSE**

Monsieur Le Maire rappelle les dates d'élaboration du PLU depuis le conseil municipal du 25 avril 2017 et explique qu'une erreur d'impression d'une planche graphique a engendré un second dépôt en préfecture.

18 mai 2017 : dépôt du dossier papier à la préfecture

22 mai 2017 : le PLU est exécutoire

28 juin 2017: 2<sup>nd</sup> dépôt à la préfecture suite à une erreur d'impression.

#### **QUESTION N°2**

Madame BANDZWOLEK demande :

« Concernant les emplois aidés, la commune est-elle concernée, et si oui, combien de postes et dans quel service ? »

#### **REPOSE**

Monsieur Le Maire indique que la commune n'emploie plus aucun emploi aidé, le dernier contrat a pris fin en juin dernier. La commune a pérennisé un emploi aidé il y a presque 1 an.

**La séance est levée à 20 h 35.**

Fait à TREGUNC, le 15 septembre 2017  
Le Maire  
Olivier BELLEC

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

05/09/01	Installation d'un nouveau conseiller
05/09/02	Modification de la composition des commissions
05/09/03	Rapport du maire sur le prix et le service d'assainissement – année 2016
05/09/04	Rapport sur le SIVU Concarneau/Trégunc – année 2016
05/09/05	Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
05/09/06	Tarif pour la location d'un local commercial situé route de Concarneau
05/09/07	Acquisition de terrains
05/09/08	Admission en non valeur
05/09/09	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016
05/09/10	Rapports d'activités et compte administratif 2016 de Concarneau Cornouaille Agglomération

		Signature
BELLEC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick		
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUT Dominique		
LE GAC Muriel		
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		
NIMIS Philippe	<b>Absent</b>	
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent		
BORDENAVE Bruno	<b>Absent</b>	
JOULAIN Anita		
DADEN Paul		

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
GUYON Yoann		
HEMON Morgane		
BANDZWOLEK Brigitte		
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
LE GUILLOU Marthe		